



Défenseur prud'homme en arrêt maladie

Par **rara64**, le **02/10/2012 à 18:42**

Bonjour,

Est ce qu'un défenseur prud'homme (collège salarié, travaillant dans l'éducation nationale) en arrêt de travail pour dépression (accident de travail ou maladie ordinaire) depuis plusieurs mois, peut monter des dossiers et assister des salariés devant le conseil des prud'hommes ?

Par **P.M.**, le **02/10/2012 à 19:05**

Bonjour,

Le mandat syndical n'est normalement pas suspendu pendant un arrêt-maladie mais cela risque de poser problème au niveau de l'assurance-maladie...

Par **rara64**, le **02/10/2012 à 19:22**

Elle n'a aucun mandat syndical, avant son arrêt maladie, elle faisait de la défense prud'homme sur son temps libre.

Par **P.M.**, le **02/10/2012 à 19:45**

En général, un défenseur syndical est mandaté par son organisation...
Si c'est une Conseiller prud'homal, il a un mandat électif...